



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 25 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, le conseil municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, maire.

Présents : Mme MARTIN Marie-Noëlle, Maire, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Madame BARRET Isabelle, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur MARSH Colin, Madame MORIN Anne-Marie, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy.

Absents excusés : Monsieur MOREAU Jean qui donne procuration à Monsieur MULLON Jean-Luc et Monsieur HAPIOT Benoît qui donne procuration à Madame THEILLOUT Jackie

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Monsieur MULLON Jean-Luc

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40

Madame le Maire demande un ajout à l'ordre du jour, la désaffectation d'un chemin rural. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande.

1- Approbation du PV du 08 février 2024

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

2- Désaffectation d'un chemin rural

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de la désaffectation du chemin rural entre la parcelle 276 et les parcelles 277, 278, 279 et 280 ce qui permettra la vente de ce dit-chemin suite à la délibération 2023/08 du 26 mars 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De désaffecter le chemin rural entre la parcelle 276 et les parcelles 277, 278, 279 et 280,
- D'autoriser Madame le Maire ou ses représentants à réaliser toutes les démarches attachées à cette affaire.

Madame le Maire et ses adjoints rencontreront les administrés souhaitant acheter la parcelle afin de connaître leur décision suite à la proposition de décembre 2023. Il leur sera proposé une rencontre le vendredi 3 mai à 10h.

3- Direction unique pour le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Crazannes – Port d'Envaux

Madame le Maire explique au conseil municipal que Madame la Directrice de l'école de Crazannes ne souhaite plus être directrice et redevenir adjointe.

Pour que cela soit réalisable, il y a des modalités de mise en œuvre pour une direction unique pour le RPI.

Le Président du SIVOS ou les deux Maires devront rédiger une demande cosignée, avec les éléments suivants, pour compléter le dossier :

- un courrier de Madame la directrice de Crazannes (qui souhaite redevenir adjointe),
- un courrier de Madame la directrice de Port d'Envaux (qui accepte de prendre la direction commune),
- les délibérations des conseils municipaux respectifs pour indiquer qu'ils sont d'accord ou non avec cette modalité,
- un avis du conseil d'école.

Après concertation avec le SIVOS et l'inspection d'académie, (son représentant Monsieur JUNCA), Madame le Maire soumet question sur l'avenir du poste de direction de l'école de Crazannes. Monsieur l'inspecteur a certifié la pérennité du poste de direction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De donner leur accord à une direction unique,
- D'autoriser Madame le Maire ou ses représentants à réaliser toutes les démarches attachées à cette affaire.

4- Signature de la convention ENEDIS – Commune de Crazannes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a signé une convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer un ouvrage électrique sur la parcelle cadastrée ZD 120. Afin de publier au service de la publicité foncière compétent, l'acte authentique réitérant la convention signée avec ENEDIS, le notaire doit se munir de la délibération du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et à réaliser toutes les démarches attachées à cette affaire.

5- Modification du tableau des effectifs de la masse salariale communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 pour – 0 contre – 0 abstention décide :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- De charger Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2024,

Annexe à la délibération n° 2024-26
Commune de Crazannes - Tableau des effectifs au 01/01/2024

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail hebdomadaire	Emploi	Statut
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC 24/35ème	Secrétaire de mairie	IRCANTEC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe contractuel	C	1	1	TNC 24/35ème	Secrétaire de mairie	IRCANTEC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC 20/35 ^{ème}	Agent polyvalent	IRCANTEC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	Agent polyvalent	CNRACL
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC 20/35 ^{ème}	Agent polyvalent	IRCANTEC
Adjoint technique territorial contractuel	C	1	1	5.50/35ème	Agent polyvalent	IRCANTEC

6- Modifications simplifiées du PLU

Madame le Maire rappelle que 2 délibérations ont déjà été prises pour réaliser une modification simplifiée du PLU (délibérations 2024-04 et 2024-17 et arrêtés 2024-01 et 2024-06).

Sur les conseils de la chargée étude et conseil Service Aménagement / PACT (Planification, Aménagement et Cohésion des Territoires) de la DDTM17, il serait préférable de ne faire qu'une seule délibération puis un seul arrêté du Maire avec toutes les modifications à apporter afin de limiter au maximum le coût financier pour la commune.

Madame le Maire propose :

- La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au sein d'une zone naturelle afin de permettre la réalisation d'un équipement public,
- Une évolution du règlement écrit relatif à l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture sur toutes les zones constructibles,
- Toute nouvelle construction, rénovation ou réhabilitation aura l'obligation d'être pourvue au moins d'un angle de pierre de pays ou parement de pierre ou enduit en technique dit de la pierre enduite pour rappel du village de pierres et d'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'annuler les délibérations 2024-04 et 2024-17,
- Décide d'annuler les arrêtés 2024-01 et 2024-06,
- Accepte les modifications du PLU,
- Autoriser Madame le Maire ou ses représentants à réaliser toutes les démarches attachées à cette affaire.

7- Litige urbanisme

- Modification d'un atelier de jardin :
 - o Les adjoints ont procédé à la visite d'achèvement de travaux dont la demande a été déposée en 2013.
 - o Ils ont constaté la non-conformité des travaux effectués et demandé oralement la régularisation.
 - o La secrétaire enverra un courrier recommandé avec accusé de réception à l'administré concerné.
- Construction illégale dans un jardin :
 - o La commune a mis en demeure les administrés de démonter la structure avant le 15 mai, sous peine de poursuites.
 - o La gendarmerie a été informée de la présence d'une caméra sur un bâtiment de la place de la poste.

8- Rôle de la commune dans l'organisation de la frairie ?

Madame le Maire a proposé, lors d'une réunion préparatoire organisé par le foyer rural, de financer des panneaux d'affichages anciens pour exposer dans le village des photos « scènes de vie ». Madame le Maire réalisera une demande de subventions auprès de Groupama pour financer une partie ou la totalité des panneaux.

9- Questions diverses

Madame le Maire propose de s'abonner au magazine « courrier du Maire » même si elle n'y est pas favorable. Après discussion du conseil municipal, il n'y aura pas d'abonnement car la commune adhère déjà à « la vie communale ».

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON

Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

